Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20221213-delib_20221208-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHIEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Pierre BOUVIER, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Absente

Avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-08 Parcelle cadastrée C 2740 – Cession – Modification des conditions de la vente.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2022-09-04 du 6 septembre 2022, il a été décidé de céder la parcelle cadastrée C 2740 et située au niveau du 62 route de Lyon à Béligneux (Ain) à Madame GONZALES Nuno. Cette cession doit permettre à cette praticienne d'aménager un cabinet dentaire.

Madame GONZALES ayant finalement décidé de créer une Société Civile Immobilière (SCI) dénommée SCI BELIDENT pour procéder à l'acquisition de ce bien et ayant demandé l'ajout d'une clause suspensive d'obtention d'un permis de construire, le compromis de vente n'a pas pu être signé et il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau.
En effet, la délibération n°2022-09-04 ne prévoit pas la possibilité d'une substitution. Cette clause permet de substituer un tiers au compromis de vente à l'acquéreur initial du bien immobilier. Elle ne prévoit pas non-plus de clause suspensive.

Monsieur le Maire propose la rédaction suivante :
La commune de Balan (Ain), en accord avec la commune de Béligneux (Ain) :
ACCEPTE
- la cession de la parcelle cadastrée C 2740 à la SCI BELIDENT au prix de 15 000 €
- la possibilité d'une substitution du tiers au compromis de vente à l'acquéreur initial du bien immobilier
- l'ajout d'une clause suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire
- de confier ce dossier de cession à l'Office Notarial du Faubourg de Lyon situé à Montluel, en accord avec Monsieur Jacques PIOT, Maire de la commune de Béligneux,

DÉCIDE
- que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- que le montant de cette cession sera réparti à part égale entre les deux communes

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée C 2740 à la SCI BELIDENT au prix de 15 000 € et dans les conditions énoncées ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette au budget
AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à cette cession

Le 13 décembre 2022

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

MAIRIE DE BALAN (AIN)